

**CONVENTION 2024**  
***entre l'association Vélo-Cité et Bordeaux Métropole***  
***Fonctionnement de la Maison itinérante du vélo de la Rive droite 2024***  
***Et Don de vélos***

Entre les soussignés

**Vélo-Cité, association régie par la loi du 1 juillet 1901**, dont le siège social est situé au 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux représentée par son **Président, Monsieur Ludovic Fouché** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association, **ci-après désignée Vélo-Cité**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, **Madame Christine Bost**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2023-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du xx 2023, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

Le 3e plan vélo métropolitain, approuvé le conseil métropolitain du 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2020 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2022 et 2023, l'usage du vélo a augmenté de 7,5% alors que l'usage des véhicules motorisés a diminué de 1,5%. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Vélo-Cité est également très active dans les missions d'expertise dans le cadre de ses patrouilles de terrain. De plus, elle administre un site destiné aux usagers désireux de signaler un problème d'aménagement ou de circulation sur leur trajet à vélo. Cette plateforme, opérationnelle depuis le mois de juin 2019, génère environ 300 cyclo-fiches par an.

L'association est également un partenaire privilégié de l'opération "ambassadeurs du vélo". Ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Vélo-Cité propose également des interventions en entreprises pour promouvoir le vélo pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels, dans le cadre de son programme « Au boulot à vélo ».

Depuis 2018, Vélo-Cité est l'association support qui a en charge la gestion et l'animation de la Maison itinérante du vélo de la Rive droite.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à Vélo-Cité.

Vélo-Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, les actions décrites à l'Annexe 1 :

- le développement des mobilités alternatives et de la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Parmi ses missions, Vélo-Cité :

- est un acteur du réseau des Maisons Métropolitaines des Mobilités Alternatives (MAMMA) par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communique sur l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assure le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- fait perdurer et développer les animations, prestations et interventions de l'association (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole Bordeaux Métropole :

- gère, via son concessionnaire Kéolis Bordeaux Métropole Mobilités, le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonne le réseau des MAMMA : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valorise les services et animations des maisons des mobilités par le biais de la communication
- fournit aux associations des documents d'information et de communication.

Par ailleurs, suite à la réforme de vélos de l'ancienne Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives, il est proposé un don de 47 vélos. Ils feront l'objet d'un procès-verbal de remise.

Il est précisé qu'une valeur a été définie au regard de l'état des cycles. En effet, ces vélos sont réformés pour des raisons d'obsolescence (difficulté à retrouver des pièces spécifiques ou des batteries) et d'usure. Ils seront donc donnés en l'état pour être utilisés pour les pièces détachées. L'association s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre Bordeaux Métropole. Elle s'engage également à retirer les mentions Bordeaux Métropole et à transférer les coordonnées du propriétaire sur l'identifiant du fichier national des cycles.

Ainsi, il est fait un don de 47 vélos pour une valeur estimée à 387€ tels que décrits dans le tableau suivant

Modele de vélo	Marque	Vélo cité	Valeur amortissement comptable	Evaluation don BM
vélos classique monovitesse Beach Cruiser blanc	Arcade	12	0,00 €	1€/vélo
vélos classique monovitesse Renaissance	Arcade	31	0,00 €	5€/vélo
vélos enfants VTC musculaire d'occasion	Arcade	2	0,00 €	10€/vélo
vélos cargos caisse pour enfants (-6ans et -4ans)	Arcade	1	0,00 €	100€/vélo
Vélo cargo T-Box benne	Arcade	1	0,00 €	100€/vélo

## ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

Outre le don de 47 vélos pour un montant en nature de 387 €, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Vélo-Cité une subvention plafonnée à 56 000€ équivalent à 86,9 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 73 000 € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, c'est-à-dire hors subventions annuelle pour l'activité globale de l'association et pour la Fête du Vélo), établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Vélo-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 800 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur,

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

Vélo-Cité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Vélo-Cité, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.
- Vélo-Cité s'engage à reprendre les vélos réformés en l'état pour pièces détachées, à supprimer toute mention Bordeaux Métropole sur les cycles et à transférer les coordonnées du propriétaire sur l'identifiant du fichier national des cycles.
- 

## **ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des

justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour Vélo-Cité :**

Monsieur le Président  
Association Vélo-Cité  
16 rue Ausone  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires**

Pour l'Association Vélo-Cité  
Le :

La Présidente,

Pour Bordeaux Métropole  
Le :

La Présidente,

**Ludovic Fouché**

**Christine Bost**

## Annexe 1 Programme d'actions



# maison itinérante du vélo rive droite

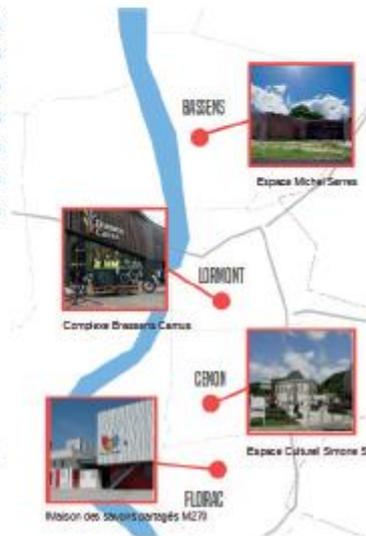
## argumentaire détaillé

En 2018, en réponse à l'appel à projet du 2<sup>e</sup> plan vélo métropolitain Vélo-Cité a mis en place un dispositif itinérant à vélo, dédié aux mobilités actives pour répondre aux besoins des habitant·e·s de la rive droite bordelaise. Cette maison du vélo se déplace à vélo dans les quartiers prioritaires de la ville de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, afin de lever les freins au changement de mobilité, de créer du lien sociale et de redonner de l'autonomie aux cyclistes. Depuis mai 2022, un local fixe sur la commune de Cenon vient en soutien de ce dispositif.

La présence au sein de quatre communes engendre un travail plus important en termes de partenariats, logistique, administration et communication. Les résultats et les impacts en sont d'autant plus

fructueux et satisfaisants, quant à eux. À présent, la Maison du Vélo Itinérante est reconnue auprès du public et des partenaires locaux. Elle est identifiée sur son territoire d'action et même au-delà. Nous

souhaitons accentuer les actions vers des publics non pratiquants pour continuer à lever les freins à la pratique du vélo et en faire une solution de déplacement fiable et désirable.



### En bref

- +356 adhérents·es sur la rive droite bordelaise
- 2 vélos biporteurs + une remorque atelier.
- 190 ateliers réalisés en 2022
- 5000 km parcourus à vélo en 2022 soit 2 068 Kg de CO<sup>2</sup> de moins qu'une voiture.
- 4 ateliers pédagogiques par semaine
- 30 vélos remis en circulation en 2022.
- Zone d'influence en croissance sur 7 communes
- 250 vélos marqués et identifiés contre le vol.
- 1 binôme d'animateur·ices technicien·nes cycle





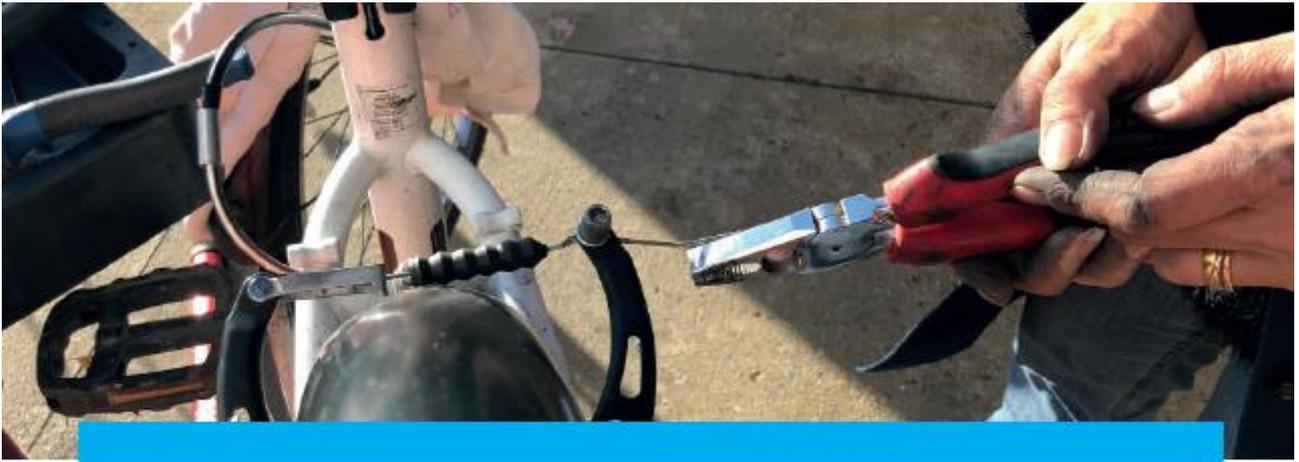
## Développement de la Maison du Vélo Itinérante Rive Droite

La Maison Itinérante du Vélo est un programme dédié aux habitants·tes et aux acteurs·ices de la Rive Droite, c'est pourquoi nous souhaitons renforcer son ancrage local.

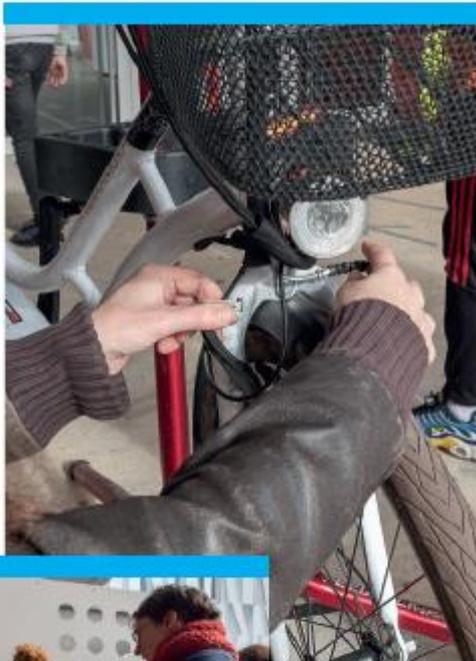
Situé sur la commune de Cènon, le local de la Maison Itinérante du Vélo, permet le regroupement de différentes activités :

- Un bureau pour la partie administrative du projet : rendez-vous avec les partenaires, gestion quotidienne du projet (adhésions, comptabilité...).
- Un atelier mécanique pour organiser des permanences de réparations participatives et des formations.
- Un lieu de stockage, permettant un travail de logistique adapté : gestion des stocks de pièces et garage pour les véhicules biporteurs et remorques.
- Un lieu d'accueil au public conviviale avec un espace d'information sur les mobilités actives dont les dispositifs métropolitains.
- Et depuis 2022 une boutique à petit prix, au local et sur Internet pour remettre dans le circuit les vélos restaurés par l'association.





## Nos interventions



### 1 / ATELIER DE RÉPARATION PÉDAGOGIQUE

À travers nos ateliers itinérants au sein des QPV, La Maison Itinérante du Vélo propose de transmettre et d'accompagner les publics vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation mécanique de leur vélo.

#### L'APPRENTISSAGE DE LA "VÉLONOMIE"

La présence des techniciens cycle et de bénévoles avisés permet d'accompagner et de guider les publics dans l'auto-réparation. Nous leur mettons à disposition du matériel pour diagnostiquer, entretenir, réparer et sécuriser leur vélo au travers. Voici les domaines de notre expertise :

- Établir un diagnostic vélo complet
- Apprendre les réglages de base et l'entretien du vélo
- Accompagner lors de réparations courantes : changement de patins, câblerie, etc.
- Accompagner des réparations complexes : changement de boîtier de pédalier, réglage de la transmission, etc.

**En 2022, nous avons réalisé  
190 ateliers participatifs.**

Nous sommes maintenant en capacité de proposer quatre ateliers pédagogiques hebdomadaires dont **une journée complète ouverte au public**, le jeudi au local de Cenon.

Au rendez-vous lors de cette journée : formation mécaniques sur mesure, réparation, vente de petit matériels et vélos d'occasion, documentation sur les mobilités actives...



## 2. RÉCUPÉRATION ET REVALORISATION DE VÉLOS ET DE PIÈCES D'OCCASION

La Maison Itinérante du Vélo collecte des vélos réformés et des pièces d'occasion encore utilisables afin de les restaurer et de les mettre à disposition, à bas coût, lors des ateliers de réparation.

De même, un pôle de recyclage dans la commune de Bassens nous permet d'organiser les dons de vélos et de pièces démontées.

Cela nous permet de proposer à la vente un stock de vélos divers et de pièces à bas coût qui réintègrent le marché et retrouvent une nouvelle vie, limitant ainsi le gaspillage de matières premières.

**En 2022, nous avons remis en route une trentaine de vélos.**



## 3. LE MARQUAGE DES VÉLOS

Le marquage d'identification Bicycode est un service incontournable proposé par La Maison Itinérante du Vélo lors de ses permanences-ateliers.

L'objectif du dispositif est de permettre la restitution des vélos retrouvés par les services de police à leurs propriétaires et de lutter contre le recel et la revente illicite.

**En 2022, nous avons assuré 250 marquages vélo au sein de notre association.**



## 4. RELAIS DU PRÊT DE VÉLOS DE LA MÉTROPOLE

Nous sommes également un point relais de mise en relation pour les habitants-es souhaitant solliciter un prêt de vélos auprès de Bordeaux Métropole.

**Nous avons accueilli une trentaine de permanences pour ce service en 2022.**

Nous nous réunissons avec les autres maisons du vélo du territoire lors de points mensuels pour veiller à la bonne circulation des informations du dispositif vélo de la Métropole.



***En 2022, nous avons organisé plusieurs formations mécanique, notamment à destination des partenaires : agents municipaux et services civiques.***

## 5. FORMATION À LA MÉCANIQUE

Nos actions de formation mécaniques se fixent l'objectif de donner le bagage théorique et pratique pour que le formant soit en capacité de réparer et de transmettre à son tour les connaissances indispensables pour entretenir et réparer son vélo dans les meilleures conditions.

### Les objectifs

- Établir un diagnostic de réparation complet
- Conseil à l'achat, aux équipements
- Réglage de la posture, taille d'un vélo
- Lecture d'un pneu, pression, taille...
- Freinage
- Transmission
- Dévissage de roue
- Entretien des roulements

**En 2022, nous avons formé 20 personnes dont 4 services civiques et 6 agents municipaux.**



***La Maison Itinérante du Vélo compte environ 356 adhérents-es sur la Rive Droite en 2022. Nous estimons que nos actions touchent directement un public de 1400 personnes.***

## 6. ACTIONS D'ALLERS VERS

Une des missions du projet est la sensibilisation et la transmission d'informations sur la pratique du vélo et des mobilités en direction des publics non pratiquants. Dans ce sens, nous avons réalisé plusieurs actions "d'allers-vers" au marché de Cenon les mercredis matin.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :							
ANNEXE A-BIS _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME							
Exercice 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).</li> <li>- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC</li> <li>- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets</li> <li>- Le budget 2024 doit être équilibré</li> </ul>						
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2024 Fonctionnement	Budget 2024 MILIV	Budget 2024 TOTAL		Budget 2024 Fonctionnement	Budget 2024 MILIV	Budget 2024 TOTAL
<b>60 - Achats</b>	<b>12 700</b>	<b>1 450</b>	<b>14 150</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>29 960</b>	<b>8 150</b>	<b>38 110</b>
Achats d'études et de prestations de service	5 050		5 050	Vente de produits finis, de marchandises	2 317	1 950	4 267
Achats stockés de matières et fournitures	2 600		2 600	Prestations de services	16 643	3 200	19 843
Achats non stockables (eau, énergie)	0			Produits des activités annexes	11 000	3 000	14 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	950	1 200	2 150	Parrainages (7063)			
Fournitures administratives	1 100	250	1 350	74 - Subventions d'exploitation	<b>102 181</b>	<b>62 819</b>	<b>165 000</b>
Autres fournitures	3 000		3 000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	1 200		1 200
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>13 960</b>	<b>5 300</b>	<b>19 260</b>	Conseil Régional	2 000		2 000
Sous-traitance générale				Conseil Départemental	8 000		8 000
Locations mobilières et immobilières	11 560	4 200	15 760	Bordeaux Métropole	33 500	56 000	89 500
Entretien et réparation	600		600	Autres EPCI			
Primes d'assurance	1 500	100	1 600	Ville de Bordeaux	22 000		22 000
Documentation	300	200	500	Autre(s) commune(s)	6 481	6 819	13 300
Divers				Organismes sociaux			
				Fonds européens			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>21 950</b>	<b>2 100</b>	<b>24 050</b>	Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 100	900	12 000	Autres (précisez) :	29 000		29 000
Publicité, publications	5 900	500	6 400	Aides privées			
Déplacements, missions et réceptions	2 650	300	2 950	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>10 719</b>	<b>2 031</b>	<b>12 750</b>
Frais postaux et de télécommunication	1 670	150	1 820	Cotisations	9 500	1 500	11 000
Services bancaires	80	50	130	Dons manuels (75411)	1 219	531	1 750
Divers	550	200	750	Mécénats (75441)			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>2 100</b>	<b>700</b>	<b>2 800</b>	Abandons de frais de bénévoles (7541)			
Impôts et taxes sur rémunérations	2 100	700	2 800	Autres			
Autres impôts et taxes							
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>92 650</b>	<b>63 450</b>	<b>156 100</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>500</b>
Rémunérations du personnel	92 350	63 250	155 600	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges sociales				Reprises de subventions (777)			
Autres charges de personnel	300	200	500	Autres			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>			
<b>66 - Charges financières</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>				Autofinancement le cas échéant			
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>143 360</b>	<b>73 000</b>	<b>216 360</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>143 360</b>	<b>73 000</b>	<b>216 360</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>36 000</b>	<b>22 000</b>	<b>58 000</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>36 000</b>	<b>22 000</b>	<b>58 000</b>
- Secours en nature				- Bénévolat	22 000	9 500	31 500
- Mise à disposition gratuite des biens et services	14 000	12 500	26 500	- Prestations en nature	14 000	12 500	26 500
- Personnel bénévole	22 000	9 500	31 500	- Dons en nature			

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**